



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2021-150

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

# Sommaire

## **74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement**

74-2021-07-16-00006 - Décision n° DDPP 2021-02713 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.  
(2 pages)

Page 3

74\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection de la population de Haute-Savoie

74-2021-07-16-00006

Décision n° DDPP 2021-02713 portant  
subdélégation de signature de Mme Chantal  
BAUDIN, directrice départementale de la  
protection des populations, pour l'exercice des  
attributions de la compétence  
d'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

**Décision n° DDPP 2021-02713 portant subdélégation de signature de Mme Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations, pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRBH/BOA/2020-063 portant délégation de signature à Madame Chantal BAUDIN, directrice départementale de la protection des populations de Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**SUR proposition** de Madame Chantal BAUDIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations de Haute-Savoie

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M Sébastien RIU, directeur départemental adjoint,

à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, en tant que responsable d'unité opérationnelle, tant pour les dépenses que pour les recettes des BOP 206, 134 et 181 ;

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M Sébastien RIU, la subdélégation de signature est donnée aux chefs de service sur les budgets concernant leurs activités :

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement,
- M. Guillaume NIEUWAER, adjoint au chef de service,
- Mme Marie TEYSSÉDRE, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation – CCRF,
- Mme Sandrine GALLAND-MEUNIER, adjointe au chef de service
- M. Maximilien COUSTAUT, chef du service protection et sécurité du consommateur,
- M. Dominique GIRARD, adjoint au chef de service ;

Préfecture – DDPP  
Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [ddpp@haute-savoie.gouv.fr](mailto:ddpp@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

**ARTICLE 3 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider les flux de paiement des honoraires vétérinaires dans ESCALE :

- Mme Aline DEPECKER, chef du service santé, protection animales et environnement,
- Mr Guillaume NIEUWJAER, adjoint au chef du service SPAE,
- Mme Patricia MIGUEL-LOPEZ, gestionnaire technique, affectée au service SPAE,
- Mme Brigitte LAFON, gestionnaire technique, affectée au service SPAE ;

**ARTICLE 4 :**

Subdélégation est donnée à Mme Nathalie BRAT à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait, réalisées dans CHORUS formulaires.

**ARTICLE 5 :**

Subdélégation est donnée à Mme Christelle QUOEX à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait, réalisées dans CHORUS formulaires.

**ARTICLE 6 :**

Subdélégation est donnée à Mme Hélène BEUCLIER à l'effet de valider dans CHORUS les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté, et de valider les constatations de service fait, réalisées dans CHORUS formulaires.

**ARTICLE 7 :**

Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 8 :**

Mme la directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Annecy, le 16 juillet 2021

La directrice départementale,



Chantal BAUDIN